

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

9 novembre 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Date du
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

17/ LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'ESTRAN – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°17.09.06 EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2017 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE MONSIEUR JEREMY BARBIER, LA SOCIETE BERTHELOT CONSTRUCTIONS ET LA VILLE DE PORNICHET CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE TRAVAUX SUR LE LOT 11 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°17.09.06 en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le protocole transactionnel entre Monsieur Jérémy BARBIER, la société BERTHELOT Constructions et la Ville de Pornichet.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il convient de rappeler qu'il est ici question d'un protocole transactionnel. A ce titre, la Ville est libre de conclure de façon tripartite et de prendre en charge, en sa qualité de vendeur, le coût des travaux engendrés par la découverte de la fosse dès lors qu'il est expressément prévu une contrepartie pour Monsieur Jérémy BARBIER et la société BERTHELOT Constructions qui s'engagent à ne pas tenter de recours à l'encontre de la Commune, ni à former de demande indemnitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une précision à la délibération précédemment adoptée en indiquant expressément que la Ville versera à Monsieur Jérémy BARBIER (maître d'ouvrage) la somme correspondant au devis produit par la société BERTHELOT Constructions (le constructeur).

Par acte notarié en date du 10 mars 2017, la Ville de Pornichet a vendu à Monsieur Jérémy BARBIER la parcelle cadastrée section AL n°1117 correspondant au lot 11 du lotissement « Les Jardins de l'Estran ».

Au démarrage des travaux, il a été constaté la présence d'une fosse en parpaings et d'une dalle béton au droit du projet au nord-est, d'une surface de 15,08 m² (2,9 m x 5,2 m).

S'agissant d'un élément contraignant la construction et non-identifié à la vente, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville indemnise l'acquéreur du coût correspondant aux frais engendrés par cette fosse, soit :

- la vidange (1 800 € TTC),
- les surcoûts de fondations (30 000 € TTC).

Pour un montant global de 31 800 € TTC.

A l'issue de la réalisation de cette opération, il est convenu que l'ensemble des ouvrages relève de la responsabilité, chacun en ce qui le concerne, du constructeur et du maître d'ouvrage, notamment pour l'application des dispositions relatives aux garanties de parfait achèvement et décennale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel entre Monsieur Jérémy BARBIER, la société BERTHELOT Constructions et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le Code civil,
- ⇒Vu l'acte notarié en date du 10 mars 2017,
- ⇒Vu la délibération n°17.09.06 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017,
- ⇒Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 7 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour, 4 abstentions (Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER) et 2 contre (Monsieur BELLIOU et Monsieur CORNETI),

- Retire la délibération n°17.09.06 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017.
- Approuve le protocole transactionnel entre Monsieur Jérémy BARBIER, la société BERTHELOT Constructions et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à le signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Lotissement des Jardins de l'Estran.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR